

StarAuto véhicule WRAP

Modalités et conditions du contrat d'entretien

Définitions

- Administrateur** désigne la société INDS Canada Corp.
- Contrat** désigne le présent **contrat** d'entretien de **véhicule** que **vous** avez acquis auprès de **nous** en vue d'assurer la **protection de votre véhicule**.
- Protection** fait référence à la garantie des composants que **vous** avez choisie et qui est indiquée sur la **carte d'identification**.
- Franchise** fait référence au type de **franchise** et au montant que **vous** devez payer pour chaque visite de réparation d'une **défaillance** couverte par la garantie, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- Défaillance** désigne le défaut de fonctionnement d'une pièce couverte en vertu d'un entretien normal. Une pièce couverte est défectueuse lorsqu'elle ne peut plus remplir la fonction pour laquelle elle a été conçue à cause de son état et non en raison de l'action ou de l'inaction de pièces non garanties. En outre, une **défaillance** sera réputée avoir eu lieu lorsque la pièce garantie est usée au-delà de la tolérance admise par le fabricant pour une pièce donnée au kilométrage où le problème se produit.
- Carte d'identification** fait référence à la carte numérotée qui devient partie intégrante de ce **contrat**. Elle contient des renseignements sur **vous** et **votre véhicule**, sur la **protection** choisie ainsi que d'autres informations importantes.
- Nous, notre, nos** désigne la personne morale qui a une obligation d'exécution en vertu du présent **contrat**, tel qu'indiqué sur la **carte d'identification**.
- Vous, votre, vos** fait référence au titulaire du **contrat** dont le nom figure sur la **carte d'identification** ou à la personne à qui le présent **contrat** a été dûment transféré.
- Véhicule** fait référence au **véhicule** décrit sur la **carte d'identification**, qui ne peut être utilisé à des fins de location ni comme **véhicule** d'urgence.

Modalités et conditions

Le texte qui fait état de la **protection**, des indemnités, des annulations, de ce qu'il faut faire en cas de **défaillance** ainsi que des exclusions concernant le **contrat** d'entretien de **votre véhicule**. Si **vous** ne recevez pas **votre carte d'identification** dans un délai de 60 jours, appelez le numéro du service à la clientèle qui se trouve à la dernière page. Le présent document est une proposition de **contrat** d'entretien de **véhicule** et ne constitue pas un **contrat** tant qu'il n'a pas été accepté par **l'administrateur**.

- DURÉE DU CONTRAT** : La **protection** accordée aux termes du présent **contrat** entre en vigueur immédiatement et arrive à échéance au moment et/ou au kilométrage prévu au **contrat**, selon la première éventualité, qui sont indiqués sur la **carte d'identification**. L'expiration de l'admissibilité d'un **contrat** de **véhicule** Wrap est calculée en temps/kilométrage de la date de mise en service de la garantie initiale du fabricant et à partir de zéro (0) kilomètre.
- DÉFAILLANCE DES PIÈCES GARANTIES** : **Nous** assumerons ou **nous vous** rembourserons les frais raisonnables engagés pour réparer ou remplacer une pièce défectueuse, comprise dans **votre** couverture. Les pièces de rechange peuvent être neuves ou remises à neuf ou encore des pièces de rechange de même genre et de même qualité. Les taxes de vente relatives aux **défaillances** couvertes ne sont autorisées que si elles sont exigées par la province où la réparation a lieu.
- TERRITOIRE** : Les obligations découlant du présent **contrat** sont limitées aux **défaillances** et aux réparations qui ont lieu au Canada ou aux États-Unis.
- LIMITE DE RESPONSABILITÉ**
 - La limite de responsabilité maximale par dommage est égale la valeur réelle du **véhicule** au moment de la réparation.
 - Le montant total constituant la limite de responsabilité de chaque **contrat** d'entretien ne dépassera pas le prix d'achat du **véhicule**.
- NOTRE DROIT AU RECOUVREMENT** : Si **nous** effectuons un paiement quelconque aux termes du présent **contrat** et que **vous** détenez un droit de recouvrement auprès d'un tiers, **vos** droits deviendront **les nôtres** jusqu'à concurrence du montant que **nous** avons versé. **Vous** êtes tenu de prendre toutes les mesures nécessaires pour **nous** permettre de **nous** prévaloir de ces droits.
- DROITS DE TRANSFERT** : Le présent **contrat** est établi à l'intention du titulaire original du **contrat**, mais il est transférable sous réserve des droits (frais) de transfert et d'une inspection, si :
 - Une preuve du transfert de la garantie restante du fabricant est fournie, le cas échéant.
 - Le **contrat** est transféré à l'acheteur privé subséquent de **votre véhicule**. (Les droits de transfert sont annulés lorsque le **véhicule** est échangé, mis en consignation ou vendu à une personne morale ou à un particulier engagé dans la vente en gros ou au détail, la location ou le crédit-bail de **véhicules**.)

Vous devez présenter ce qui suit :

- a) La preuve du transfert de la garantie restante du fabricant, le cas échéant.
- b) Le formulaire de transfert (disponible auprès de l'**administrateur**) ou à : www.ind.ca.
- c) L'acte de vente indiquant la date et le kilométrage au moment de la vente.
- d) Les droits de transfert de soixante dollars (60,00 \$) payables à l'ordre de l'**administrateur** dans les trente (30) jours suivant le transfert de propriété du **véhicule**.
7. **EXIGENCES D'ENTRETIEN** : Vous devez entretenir **votre véhicule** conformément aux recommandations du fabricant figurant dans le guide de conduite et d'entretien. **Votre** guide contient des calendriers d'entretien requis distincts pour des conditions d'utilisation « normales » ou « intensives ». **Vous** êtes tenu de respecter le calendrier d'entretien applicable aux conditions d'utilisation de **votre véhicule** . **Vous** devez vous assurer que seule la catégorie appropriée de lubrifiants et de liquides de refroidissement recommandée par le fabricant est utilisée dans **votre véhicule** . **Vous** devez conserver les reçus vérifiables pour toutes les pièces et matériaux ayant servi à effectuer l'entretien nécessaire. Au besoin, ces documents seront vérifiés par l'**administrateur**.
8. **FRANCHISE** : En cas d'une **défaillance** couverte par le présent **contrat**, **vous** pouvez être tenu de payer une **franchise**. Aucun paiement de **franchise** n'est exigé pour les **protections** énumérées à la section « Indemnités » du présent **contrat**. Le type de **franchise** ainsi que le montant à payer pour les **défaillances** couvertes sont indiqués sur la **carte d'identification** et fixés à une réparation par visite. Si une **défaillance** couverte nécessite plus d'une visite de réparation, une seule **franchise** s'appliquera à la **défaillance** donnée. Si **vous** avez choisi l'option de **franchise** à réduction progressive, la **franchise** standard sera abandonnée à condition de faire effectuer les réparations chez le concessionnaire où le **contrat** a été acquis. Si aucune **franchise** n'est cochée dans la demande de **contrat** (exemplaire de l'**administrateur**), c'est la **franchise** de 100 \$ qui s'appliquera.
9. **FRANCHISE RELATIVE À LA GARANTIE DU FABRICANT** : En cas d'une **défaillance** d'une pièce couverte par la garantie prolongée du fabricant sur le groupe motopropulseur, l'**administrateur** remboursera au titulaire du **contrat** toute **franchise** déboursée, jusqu'à concurrence de 100 \$ par visite de réparation.
10. **ARBITRAGE** : Si **nous** ne parvenons pas à une entente avec **vous** au sujet du règlement d'une demande d'indemnité, chacune des deux parties peut faire une demande d'arbitrage par écrit. Dans ce cas, chaque partie choisira un arbitre. Les deux arbitres sélectionnés en choisiront un troisième. Si dans un délai de trente (30) jours, les deux arbitres ne parviennent pas à une entente sur le choix du troisième arbitre, chacun d'eux pourra demander qu'un juge d'un tribunal compétent procède à la sélection. Chaque partie réglera les dépenses qu'elle engage et partagera avec l'autre partie les dépenses concernant le troisième arbitre. Une décision prise par deux des arbitres sera exécutoire pour les deux parties.

Protection WRAP Diamant

Nous assumerons ou nous vous rembourserons les frais raisonnables engagés pour la réparation ou le remplacement de toutes les pièces défectueuses de votre véhicule, exception faite des éléments indiqués à la section des « Exclusions » du présent contrat.

Les composants suivants relatifs aux émissions sont couverts : Détecteur de rapport air-carburant; capteur d'agent antidétonant; capteur de niveau de carburant; électrovalve régulatrice d'air de ralenti; sonde de température d'air d'admission; collecteur d'admission; manomètre du collecteur d'admission; capteur de débit d'air massique de l'air; capteur d'oxygène; module de commande du groupe motopropulseur (MCGM); collecteur d'échappement; et boîtier d'injection monopoint.

EN OPTION

COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE LUXE (PROTECTION OPTIONNELLE – ELLE S'APPLIQUE UNIQUEMENT SI ELLE EST INDIQUÉE DANS LA DEMANDE DE CONTRAT (EXEMPLAIRE DE L'ADMINISTRATEUR) ET SUR VOTRE CARTE D'IDENTIFICATION :

- **Système de navigation par satellite (GPS)** : Afficheur de navigation, module de contrôle de navigation, faisceau de fils du système de navigation. Les pièces suivantes sont expressément exclues : antennes, câbles et câblage.
- **Système téléphonique** : Chargeur/socle, microphone, haut-parleurs, téléphone. Les pièces suivantes sont expressément exclues : antennes, câbles et câblage.
- **Système de divertissement télé/vidéo** : Écran ACL (jusqu'à 10 pouces), modulateur RF, lecteur de vidéocassette avec entrées auxiliaires (sans capacité d'enregistrement), lecteur de vidéodisque numérique, convertisseur de secteur. Les pièces suivantes sont expressément exclues : télécommande; câbles et câblage; écouteurs.
- **Systèmes d'accès à Internet** : Convertisseur de secteur; récepteur satellite; antenne parabolique ou récepteur sans fil (là où il est offert). Les pièces suivantes sont expressément exclues : câbles et câblage.

Indemnités

Franchise non applicable

LOCATION D'AUTOMOBILE : En cas de **défaillance** couverte par le présent **contrat**, nous paierons pour les frais de location d'un véhicule de remplacement (ou **nous vous** les rembourserons sur présentation des reçus) auprès d'un concessionnaire ou agence de location agréée pendant la durée de la réparation de **votre véhicule** . Ces versements seront limités à trente-six dollars (36 \$) pour chaque tranche complète ou partielle de huit (8) heures de main-d'œuvre nécessaire pour la réparation, jusqu'à concurrence de cent quatre-vingt dollars (180 \$) par incident. Cette **protection** ne couvre pas le temps d'attente de pièces ni les autres délais indépendants

de la volonté du centre de réparation. En cas de remplacement d'un élément essentiel (moteur, transmission ou essieu moteur), une **couverture** de délai d'acquisition des pièces d'une durée maximale de cinq (5) jours sera admise, sous réserve d'une autorisation supplémentaire fournie par l'**administrateur** (sauf si la loi l'interdit).

FRAIS DE DÉPLACEMENT : Si une **défaillance** couverte par le présent **contrat** se produit à une distance supérieure à cent cinquante (150) kilomètres de **vos** domicile, **nous vous** rembourserons jusqu'à concurrence de quatre-vingt-dix dollars (90 \$) par jour pour un maximum de cinq (5) jours consécutifs pour les dépenses d'hébergement et de restauration sur présentation des reçus (sauf si la loi l'interdit). La date de la **défaillance** mécanique sera considérée comme étant le premier jour de la période maximale de cinq (5) jours.

ASSISTANCE ROUTIÈRE D'URGENCE :

**Pour l'assistance routière d'urgence jusqu'à 60 \$ par dépannage,
composez le 1-800-492-6762 CODE de PRODUCTEUR: 28244 – PLAN 'N'**

Si votre automobile est immobilisée, nous expédierons un véhicule de service à votre endroit pour vous assister. Si votre véhicule ne peut pas continuer sur son pouvoir, **vos** véhicule peut- être remorqué à un endroit de votre choix. Nous paierons le premier 60.00\$ de n'importe quel service d'assistance routière demandé. Frais supplémentaires de 60.00\$ se sont **vos** responsabilité, et le paiement sera remis au temps de service donnée. En appelant pour la remorquage, ou service routière, il faut téléphoner, sans frais : 1-800-492-6762 Veuillez donner le code de producteur : 28244 au répondant, **vos** numéro de convention, et **vos** numéro de plan, ce qui est 'N'

Couverture : Vous avez le droit à un service, chaque 72 heures. Nous paierons le premier 60.00\$ pour les services suivantes crevaison de pneus, survoltage de la batterie, remorquage, remplacement de liquides essentiel (carburant, huile, antigel/eau, etc.), serrurier (coutant des clés de remplacement non-inclus).

Remboursement : Si votre véhicule est immobilisé, et si vous avez payé pour les services couverts, noter en haut, vous pouvez soumettre votre facture des coutants originale des services routière pour la considération.

Remboursement sera considéré si le fournisseur accrédité donne un service couvert. Votre remboursement pour la remorquage est : 60.00\$, remboursement pour les autres services routière ; incluant serrurier est 60.00\$. Il faut envoyer vos factures originales, est formule de réclamation à l'administrateur.

Ce qu'il faut faire en cas de panne

1. Éviter d'autres dommages - **Vous** devez prendre toutes les mesures et les précautions raisonnables pour que **vos** véhicule ne subisse pas d'autres dommages. Le présent **contrat** ne couvre pas les dommages causés à la suite d'une omission de faire réparer ponctuellement le composant défectueux.
2. Si **vos** véhicule tombe en panne, retournez chez le concessionnaire initial durant les heures d'ouverture normales du département de service. Si ce n'est pas possible, amenez **vos** véhicule à un centre de réparation agréé de **vos** choix (**vous** pouvez demander à l'**administrateur** de **vous** aider à en trouver un).
3. Informez le personnel du centre de réparation qu'il doit obtenir un numéro d'autorisation de l'**administrateur** avant d'entreprendre les réparations. Le montant autorisé est le montant maximal qui sera payé. Tout montant supplémentaire doit être préalablement approuvé.
4. Dans certains cas, il sera peut-être nécessaire que **vous** autorisiez le centre de réparation à inspecter ou à démonter **vos** véhicule afin de déterminer la cause et les coûts des réparations. **Vous** assumerez la responsabilité de ces frais si la **défaillance** n'est pas couverte par le présent **contrat**. **Nous nous** réservons le droit d'exiger la tenue d'une inspection de **vos** véhicule avant de procéder à une réparation. **Nous nous** réservons aussi le droit de faire déplacer **vos** véhicule couvert par le **contrat** dans un autre centre de réparation.
5. Après avoir communiqué avec l'**administrateur**, passez en revue avec le personnel du centre de réparation les composants couverts par le présent **contrat**.
6. **Nous vous** rembourserons ou rembourserons le centre réparation pour le coût des réparations autorisées qui ont été effectuées sur **vos** véhicule moins toute **franchise** applicable. Pour être admissibles à un paiement, les demandes de réparation accompagnées des documents pertinents **doivent nous** être présentées par **vous** ou le centre de réparation dans un délai de trente (30) jours.

Traitement des demandes d'indemnité – Directives à l'intention du centre de réparation

Veuillez suivre les étapes suivantes en traitant une demande d'indemnité :

1. Avisez le titulaire du **contrat** que l'évaluation d'une **défaillance** ne signifie pas que la réparation est couverte en vertu du présent **contrat**. Toutes les réparations couvertes doivent être préalablement autorisées par l'**administrateur**.
2. Demandez au titulaire du **contrat** d'autoriser l'inspection ou le démontage du **véhicule** afin de déterminer l'origine de la **défaillance** et le coût des réparations. Conservez tous les composants, y compris les liquides et les filtres, au cas où l'**administrateur** exigerait une inspection externe. Avisez le titulaire du **contrat** que les frais de démontage ne seront pas remboursés s'il est établi que la **défaillance** n'est pas couverte aux termes du présent **contrat**.

3. Déterminez l'origine de la **défaillance**, les correctifs qui s'imposent ainsi que le coût des réparations.
4. Contactez le département des réclamations de l'**administrateur** au 1-800- 995-0290 afin d'obtenir l'autorisation de donner suite à cette demande d'indemnité. Ayez les informations suivantes à **vos** disposition lorsque **vous** faites l'appel :
 - a. Le nom du client et le numéro du **contrat**.
 - b. La cause de la **défaillance** et les correctifs recommandés
 - c. Le coût de la réparation ou des réparations.
5. Un conseiller en demandes d'indemnités vérifiera la **protection** dont **vous** disposez et prendra l'une ou l'autre des décisions suivantes :
 - a. Il autorisera la demande d'indemnité – **Vous** recevrez, dans ce cas, un numéro d'autorisation qu'il faut inscrire sur la demande de réparation. Le montant autorisé est le montant maximum qui sera payé. Les montants supplémentaires doivent être préalablement autorisés.
 - b. Il exigera une autre évaluation, inspection ou démontage – l'**administrateur** peut exiger une inspection avant la fin des réparations. Si un démontage est nécessaire pour établir l'origine de la **défaillance**, le titulaire du **contrat** doit y consentir. Avisez le titulaire du **contrat** que si la réparation n'est pas couverte, il devra assumer le coût du démontage. Le centre réparation doit conserver tous les composants nécessitant une inspection, y compris les liquides et les filtres. Le conseiller aux demandes d'indemnités prendra les dispositions nécessaires pour la tenue d'une inspection. Si l'inspection n'est pas effectuée dans un délai de quarante-huit (48) heures, veuillez communiquer avec le conseiller aux demandes d'indemnités.
 - c. Il s'opposera à la demande d'indemnité et indiquera le motif de son refus.
6. Revoyez avec le titulaire du **contrat** les conclusions de l'**administrateur**, de même que les éléments couverts en vertu du **contrat** et, le cas échéant, la partie des réparations qui n'est pas comprise dans la couverture.
7. Obtenez du titulaire du **contrat** l'autorisation de terminer les réparations. Pour être admissible à un paiement, la demande de réparation doit être dûment signée par le client.
8. Faites parvenir, dans un délai de trente (30) jours, les demandes de réparation incluant le numéro de **contrat**, le numéro de l'autorisation et le montant autorisé à l'attention de l'**administrateur** à l'adresse suivante :

INDS Canada Corp.

203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2

Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292

www.inds.ca

courriel : claims@inds.com

Résiliation du contrat d'entretien de véhicule

1. **Vous** pouvez résilier le présent **contrat** en **vous** avisant de **vos** décision. Un formulaire de résiliation indiquant le relevé de l'odomètre au moment de la demande sera exigé à cet effet.
2. **Nous** pouvons résilier le présent **contrat** en cas de non-paiement des frais inhérents au **contrat** ou à la suite d'une fausse déclaration faite délibérément dans le but d'obtenir ce **contrat** ou de présenter une demande d'indemnité..
3. Si **vos** **véhicule** et ce **contrat** ont fait l'objet d'un financement, le titulaire du droit de rétention peut résilier le **contrat** pour non-paiement ou en cas de perte totale ou de reprise de **vos** **véhicule**. Les droits qui existent en vertu du présent **contrat** sont transférés au titulaire du droit de rétention et ce dernier a également droit à tout remboursement qui en découle.
4. A. **Véhicule** neuf et **véhicule** programme :

Si ce **contrat** est résilié dans les soixante (60) premiers jours et qu'aucune demande d'indemnité n'a été déposée, les frais versés pour ce **contrat** seront entièrement remboursés. Après soixante (60) jours ou si une demande d'indemnité a été déposée, un certain montant des frais versés pour le **contrat** non échu sera remboursé en fonction d'un calcul au pro rata reflétant le plus grand des deux nombres suivants, basé sur la durée du **contrat** : le nombre de jours où le **contrat** a été en vigueur ou le nombre de kilomètres parcourus. Le temps écoulé et le kilométrage parcouru seront calculés **de la date de mise en service de la garantie du fabricant** et zéro (0) kilomètre.
- B. **Véhicule** d'occasion et **véhicule** d'occasion comme neuf :

Si ce **contrat** est résilié dans les trente (30) premiers jours et qu'aucune demande d'indemnité n'a été déposée, les frais versés pour le **contrat** seront entièrement remboursés. Après trente (30) jours ou si une demande d'indemnité a été déposée, un certain montant des frais versés pour le **contrat** non échu sera remboursé en fonction d'un calcul au pro rata reflétant le plus grand des deux nombres suivants, basé sur la durée du **contrat** : le nombre de jours où le **contrat** a été en vigueur ou le nombre de kilomètres parcourus. Le temps écoulé et le kilométrage parcouru seront calculés de la date de vente du **contrat** et à partir du kilométrage du **véhicule** au moment de la vente du **contrat**.
5. Des frais de service de soixante dollars (60 \$) seront déduits de tout remboursement de **contrat** après soixante (60) jours pour un **contrat** de **véhicule** neuf/programme et après trente (30) jours pour un **contrat** de **véhicule** d'occasion/d'occasion comme neuf.
6. En cas de résiliation, c'est le nom du titulaire de droit de rétention qui sera inscrit, le cas échéant, sur le chèque de remboursement pour résiliation.

EXCLUSIONS

Le présent contrat d'entretien de véhicule ne fournit AUCUNE couverture ni d'indemnité pour ce qui suit :

- A. TOUTE DÉFAILLANCE RELIÉE AU GROUPE MOTOPROPULSEUR. TOUS LES COMPOSANTS INITIALEMENT COUVERTS PAR LA GARANTIE DU FABRICANT SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR. LA PROTECTION EST CELLE INDIQUÉE DANS LE LIVRET DE GARANTIE APPLICABLE DU FABRICANT. DE PLUS – AUCUNE DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE GARANTIE NE SERA COUVERTE SI LA DÉFAILLANCE RÉSULTE D'UN DOMMAGE CONSÉCUTIF À UNE DÉFAILLANCE DU GROUPE MOTOPROPULSEUR.
- B. LES PIÈCES SUIVANTES : CARBURATEUR; BATTERIE; BATTERIE/BLOC DE BATTERIE SUR LES VÉHICULES HYBRIDES; AMORTISSEURS; EMBRAYAGE DE TRANSMISSION MANUELLE; DISQUE D'EMBRAYAGE À FRICTION ET PLATEAU DE PRESSION; BUTÉE DE DÉBRAYAGE; COMMANDES HYDRAULIQUES ET MANUELLES; TÊTE ET ROTOR DE DISTRIBUTEUR; SYSTÈME DE RETENUE DE SÉCURITÉ (Y COMPRIS LES COUSSINS GONFLABLES); VITRES; LENTILLES; PHARES SCÉLLÉS; AMPOULES; FIXATIONS DE FREIN; TOUS LES COMPOSANTS D'ÉCHAPPEMENT ET D'ÉMISSION SAUF CEUX QUI SONT SPÉCIALEMENT MENTIONNÉS À LA SECTION DES PROTECTIONS DU PRÉSENT CONTRAT; BOURRELETS D'ÉTANCHÉITÉ; TOUTES LES GARNITURES, MOULURES, POIGNÉES, BOUTONS OU CADRANS; MÉTAL BRILLANT; CHROME; CAPITONNAGE ET TAPIS; PEINTURE; ORNEMENTS EXTÉRIEURS; PARE-CHOC; TÔLE ET PANNEAUX DE CARROSSERIE ; PNEUS ET ROUES/JANTES. SYSTÈMES DE NAVIGATION PAR SATELLITE (GPS); SYSTÈMES DE TÉLÉPHONE; SYSTÈMES DE DIVERTISSEMENT TÉLÉ/VIDÉO ET SYSTÈMES D'ACCÈS À INTERNET SAUF SI VOUS AVEZ SOUSCRIT, AVEC NOTRE ACCEPTATION, À L'OPTION DE PROTECTION DES COMPOSANTS ÉLECTRONIQUES DE LUXE.
- C. LES SERVICES D'ENTRETIEN ET LES PIÈCES DÉCRITES DANS LE GUIDE DE CONDUITE ET D'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE FOURNI PAR LE FABRICANT ET AUTRES PIÈCES ET SERVICES D'ENTRETIEN NORMAUX INCLUANT, NOTAMMENT : LE PARALLÉLISME; L'ÉQUILIBRAGE DES ROUES; LES MISES AU POINT; LES BOUGIES ET FILS DE BOUGIES; LES BOUGIES DE PRÉCHAUFFAGE; LES TUYAUX; LES COURROIES DE TRANSMISSION; LES PLAQUETTES DE FREIN, LES GARNITURES, LES SEGMENTS, LES TAMBOURS ET ROTORS; LES BALAIS D'ESSUIE-GLACE.
- D. LES FRAIS DE FOURNITURES D'ATELIER; LES REDEVANCES À L'ENFOUISSEMENT DE L'APÉ; LES COÛTS D'EXPÉDITION POUR DES COMMANDES SPÉCIALES DE PIÈCES; LES FRAIS DE LOCALISATION DE PIÈCES; LES FRAIS D'ENTREPOSAGE; LES FILTRES, LES LUBRIFIANTS, LES LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT, LES LIQUIDES ET LES FRIGORIGÈNES SAUF SI LEUR REMPLACEMENT EST NÉCESSAIRE EN RAISON D'UNE DÉFAILLANCE COUVERTE.
- E. TOUT COMPOSANT NON COUVERT PAR LE FABRICANT DU VÉHICULE POUR LA DURÉE INTÉGRALE DE LA GARANTIE DU VÉHICULE EST EXCLU.
- F. TOUTE DÉFAILLANCE OCCASIONNÉE PAR UNE COLLISION; UN INCENDIE INTERNE OU EXTERNE; UN VOL; LE VANDALISME; UNE ÉMEUTE; UNE EXPLOSION; LA FOUDRE; UN TREMBLEMENT DE TERRE; LE GEL; LA ROUILLE OU LA CORROSION; UNE TEMPÊTE DE VENT; LA GRÊLE; L'EAU OU UNE INONDATION; DES CATASTROPHES NATURELLES; DES FAITS DE GUERRE; DES ACTES DE TERRORISME; LE SEL; DES DOMMAGES ENVIRONNEMENTAUX; UNE CONTAMINATION OU UNE FUITE DE FLUIDES, DE CARBURANTS, DE LIQUIDES DE REFROIDISSEMENT OU DE LUBRIFIANTS; UN ABUS; LA NÉGLIGENCE; UN MANQUE D'ENTRETIEN NORMAL PRESCRIT PAR LE FABRICANT DANS LE CALENDRIER D'ENTRETIEN DE VOTRE VÉHICULE; UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION INAPPROPRIÉ APRÈS LA DATE D'EFFET DU PRÉSENT CONTRAT; UNE ACCUMULATION DE BOUE OU LE DÉFAUT DE MAINTENIR DES NIVEAUX ADÉQUATS DE LUBRIFIANTS ET/OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT; LE FAIT DE NE PAS PROTÉGER LE VÉHICULE CONTRE D'AUTRES DOMMAGES LORSQU'UNE DÉFAILLANCE SE PRODUIT.
- G. LA RÉPARATION OU LE REMPLACEMENT D'UNE PIÈCE GARANTIE EN L'ABSENCE DE TOUTE DÉFAILLANCE ET SANS ÉGARD AUX RECOMMANDATIONS DU CENTRE DE RÉPARATION; OU SI L'USURE DE CETTE PIÈCE N'A PAS DÉPASSÉ LE SEUIL DE TOLÉRANCE ADMIS PAR LE FABRICANT; TOUTE RÉPARATION QUE NOUS N'AVONS PAS EXPRESSÉMENT AUTORISÉE.
- H. SI DES MODIFICATIONS ONT ÉTÉ APPORTÉES À VOTRE VÉHICULE OU QUE VOUS UTILISEZ OU AVEZ UTILISÉ VOTRE VÉHICULE D'UNE MANIÈRE NON RECOMMANDÉE PAR LE FABRICANT. CECI COMPREND, NOTAMMENT: LA DÉFAILLANCE D'UNE PIÈCE FAITE SUR MESURE, AJOUTÉE OU DE RECHANGE, QU'ELLE SOIT OU NON FOURNIE PAR UN CONCESSIONNAIRE FRANCHISÉ; UNE MODIFICATION DU CHÂSSIS OU DE LA SUSPENSION; L'UTILISATION D'UNE TROUSSE DE LEVAGE; LA POSE DE ROUES OU PNEUS TROP GRANDS OU TROP PETITS; UNE MODIFICATION À L'ATTELAGE DE REMORQUE; UNE MODIFICATION NON AUTORISÉE À UN SYSTÈME.
- I. SI VOTRE ODOMÈTRE A CESSÉ DE FONCTIONNER ET QU'IL N'A PAS ÉTÉ IMMÉDIATEMENT RÉPARÉ; OU QUE L'ODOMÈTRE A ÉTÉ MODIFIÉ D'UNE MANIÈRE QUELCONQUE SUITE À L'ACHAT; OU QUE LE VRAI KILOMÉTRAGE DU VÉHICULE NE PEUT ÊTRE DÉTERMINÉ.
- J. TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES MATÉRIELS, CORPORELS OU POUR LE DÉCÈS D'UNE PERSONNE QUI DÉCOULE DE LA CONDUITE, DE L'ENTRETIEN OU DE L'UTILISATION DE VOTRE VÉHICULE, QU'ELLE SOIT OU NON LIÉE AUX PIÈCES COUVERTES PAR LE CONTRAT. UNE PERTE DE TEMPS, DE PROFITS, DES DÉSAGRÈMENTS OU TOUTE AUTRE PERTE RÉSULTANT D'UNE DÉFAILLANCE (À L'EXCEPTION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX INDEMNITÉS OU AUX COUVERTURES CONTENUES AUX PRÉSENTES). CE CONTRAT NE FOURNIT AUCUNE COUVERTURE POUR LES DOMMAGES LIÉS À LA MAUVAISE FOI, POUR LES DOMMAGES-INTÉRÊTS EXEMPLAIRES, LES DOMMAGES CORPORELS Y COMPRIS LE PRÉJUDICE CORPOREL, LES DOMMAGES MATÉRIELS (À L'EXCEPTION DES STIPULATIONS PRÉVUES AU CONTRAT) NI POUR LES HONORAIRES JURIDIQUES.
- K. LA RÉPARATION D'UN MOTEUR GRIPPÉ OU ENDOMMAGÉ SUITE À UN FONCTIONNEMENT CONTINU, QUELLE QU'EN SOIT LA CAUSE, OU PAR MANQUE DE LUBRIFIANT OU DE LIQUIDE DE REFROIDISSEMENT. IL VOUS APPARTIEN DE VEILLER À CE QUE LES

INDICATEURS D'ALERTE/JAUGES D'HUILE ET LES VOYANTS LUMINEUX DE TEMPÉRATURE FONCTIONNENT CORRECTEMENT. VOUS DEVEZ IMMÉDIATEMENT VOUS RANGER SUR LE BAS CÔTÉ ET CESSER DE CONDUIRE LORSQUE L'UN DE CES TÉMOINS LUMINEUX OU L'UNE DE CES JAUGES INDIQUE UNE PROTECTION OU UNE PERFORMANCE INADÉQUATE OU SI LE VÉHICULE SURCHAUFFE.

- L. LES VÉHICULES AYANT UN CERTIFICAT DE RÉCUPÉRATION; UNE RÉPARATION COUVERTE PAR UNE POLICE D'ASSURANCE; UNE GARANTIE DU FABRICANT COMPRENANT DES GARANTIES PROLONGÉES SUR LE GROUPE MOTOPROPULSEUR, LES PRINCIPAUX COMPOSANTS OU UNE COUVERTURE COMPLÈTE; UNE GARANTIE DE RÉPARATEUR; DES DÉFAILLANCES POUR LESQUELLES LE FABRICANT A FAIT SAVOIR PAR TOUS LES MOYENS QU'IL ÉTAIT RESPONSABLE Y COMPRIS EN FAISANT LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR RETIRER LE PRODUIT DU MARCHÉ ET PAR VOIE DE BULLETINS DE SERVICE DE L'USINE.
- M. SI VOTRE VÉHICULE EST UTILISÉ POUR TIRER UNE REMORQUE OU UN AUTRE OBJET OU VÉHICULE SANS ÊTRE DOTÉ D'UN ÉQUIPEMENT DE REMORQUAGE INSTALLÉ EN USINE OU AUTORISÉ; OU S'IL EST UTILISÉ À DES FINS COMMERCIALES, Y COMPRIS NOTAMMENT: LOCATION, TAXI, LIMOUSINE, LIVRAISON OU NAVETTE, REMORQUAGE OU RÉPARATION ROUTIÈRE, CONSTRUCTION, EXPLOITATION AGRICOLE, ACTIVITÉS DE CHANTIER, TRANSPORT, SERVICES DE POLICE OU D'URGENCE, UTILISATION PRINCIPALE HORS ROUTE, COURSE, COMPÉTITION, DÉNEIGEMENT, TRAVAUX ROUTIERS, SERVICE OU RÉPARATION À MOINS QUE VOUS N'AYEZ SOUSCRIT À L'OPTION D'USAGE COMMERCIAL AVEC NOTRE ACCEPTATION.
- N. UNE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT AVANT LA DATE D'ACQUISITION DU CONTRAT OU DES RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR VOUS OU UN CENTRE DE RÉPARATION DONT L'EXACTITUDE NE PEUT ÊTRE VÉRIFIÉE OU QUI S'AVÈRENT ÊTRE TROMPEURS ET INEXACTS.
- O. TOUTE DÉFAILLANCE SE PRODUISANT HORS DU CANADA OU DES ÉTATS-UNIS.
- P. UN DOMMAGE CAUSÉ PAR LA DÉTONATION D'UN ALLUMAGE PRÉMATURÉ, UN CLIQUETIS, UN CARBURANT NON APPROPRIÉ/CONTAMINÉ OU UN RÉGLAGE INADÉQUAT DU MOTEUR.

AVIS: VOUS ÊTES A RAPPELÉ QUE CE CONTRAT N'EST PAS UN POLICE D'ASSURANCE POLICY. DONC, UNE POLICE D'ASSURANCE C'EST EN ÉFFET AVEC LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISUARA SI NOUS ÉCHOUEZ DE PAYER UN RÉCLAMATION AUTORISER ENTRE SOIXANTE (60) JOURS APRES PREUVE DE LA PERTE A ÉTÉ DÉPOSÉE, VOUS AVEZ LE DROIT DE FAIRE UN RÉCLAMATION CONTRE L'ASSUREUR, LA COMPANIE GARANTIE D'ASSURANCE TRISURA, 70 RUE YORK, SUITE 1100, TORONTO, ONTARIO M5J1S9 CANADA.

Administrée par:
INDS Canada Corp.

203-20 rue York Mills, Toronto, Ontario M2P 2C2
Téléphone : 800 995-0290 Télécopieur : 800 995-0292
www.inds.ca

CVQ-904 WRAP 7/11

SPECIMEN